PROJET DE BUDGET DES ADMINISTRATEURS FIDUCIAIRES DU PARTENARIAT GLOBAL POUR L'ÉDUCATION ET MISE À JOUR DES BUDGETS APPROUVÉS DU 1er JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016.

Pour décision

1. OBJET

Le présent document sollicite l' approbation par le Conseil d'administration du montant estimé des frais administratifs encourus par la Banque mondiale dans le cadre de ses activités d'Administrateur fiduciaire du Fonds du Partenariat global pour l'éducation (le « Fonds du GPE ») du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 et fournit au Conseil d'administration une mise à jour du montant estimé des frais administratifs du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

2. DÉCISION RECOMMANDÉE

L'Administrateur fiduciaire sollicite du Conseil d'administration son approbation de la décision ci-dessous :

BOD/2016/06—: Le Conseil d'administration approuve le montant estimé des frais administratifs de 399 000 dollars pour services fiduciaires rendus du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

3. CONTEXTE

3.1 Selon le document relatif à la gouvernance du Fonds du GPE, l'Administrateur fiduciaire est tenu de présenter une fois par an son projet de budget au Conseil d'administration pour approbation.

3.2 De même que pour tous les Fonds d'intermédiation financière (« FIF ») dont la Banque mondiale est l'Administrateur fiduciaire, les coûts et les frais associés aux services rendus à ce titre sont remboursés selon la modalité de recouvrement intégral des coûts.

4. BUDGETS DE L'ADMINISTRATEUR FIDUCIAIRE DU 1ER JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016

4.1 Le tableau ci-dessous présente en détail le budget approuvé pour l'exercice financier 2016,[1] ainsi que son exécution.

4.2 Les frais de personnel pour services d'administration fiduciaire pour le Fonds du GPE n'ont pas changé depuis que le budget pour l'exercice financier 2016 a été approuvé. La différence entre les frais réels pour 2016 et le budget est due au solde du Fonds du GPE, qui est inférieur aux prévisions.

5. BUDGET DE L'ADMINISTRATEUR FIDUCIAIRE DU 1ER JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017

5.1 Le tableau ci-dessous présente le projet de budget pour services rendus par l'Administrateur fiduciaire par rapport au budget et aux frais réels pour l'exercice financier 2016.

5.2 Le budget pour l'exercice financier 2017 est inférieur de 12 % au budget effectif pour l'exercice financier 2016. Les frais de personnels sont stables, mais il est prévu que les frais associés à la gestion des placements soient moins élevés.

Tableau 1 : Budget requis pour Services rendus par l'Administrateur fiduciaire (en USD)

Services rendus par l'Administrateur fiduciaire	Budget Exercice 2016	Réel Exercice 2016	Montant estimé Exercice 2017
Gestion financière et programmatique	204 000	204 000	204 000
Gestion des placements	173 000	144 000	90 000
Comptabilité et présentation des rapports	27 000	27 000	26 000
Services juridiques	76 000	76 000	79 000
TOTAL	**480 000**	**451 000**	**399 000**

5.3 Le budget comprend les composantes ci-dessous :

[1] BOD/2015/05 - Réunion du Conseil d'administration – Séoul, République de Corée – 22-23 mai 2015

i. **Gestion financière et programmatique :** Les coûts sont calculés sur la base du temps du personnel et des frais y afférents requis pour la gestion et l'exécution des transactions financières, y compris la réception et le traitement des contributions provenant des bailleurs, l'enregistrement des allocations et des obligations, la réalisation de transferts en espèces aux entités de gestion et de supervision et la résolution de problèmes financiers ou relatifs aux transactions avec ces interlocuteurs. Ce montant estimé comprend également les frais de déplacement d'un fonctionnaire de la Banque mondiale pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration du Fonds du GPE, l'élaboration du budget, ainsi que la coordination avec le Secrétariat et les entités de supervision et de gestion pour la mise au point et la mise en œuvre des procédures opérationnelles relatives aux transactions financières.

ii. **Gestions de placements :** Les frais de gestion des placements sont calculés sur la base d'un forfait de 3,5 points de base sur le solde moyen annuel du portefeuille qui, en ce qui concerne le Fonds du GPE, s'élève à 423 000 000 dollars au 31 mars 2016.

iii. **Comptabilité et présentation des rapports :** Les frais sont calculés sur la base de la gestion du modèle comptable du Fonds du GPE, y compris la tenue des dossiers et des comptes requis afin d'identifier les contributions et autres justificatifs, ainsi que les obligations du Fonds du GPE vis-à-vis des entités de supervision et de gestion ; et

iv. **Services juridiques :** Les coûts sont calculés en fonction du temps du personnel requis pour rédiger et mettre au point les Accords/Ententes de contribution avec les intéressés, ainsi que les Accords sur les procédures financières conclus avec les entités de gestion et de supervision. Les coûts comprennent également le temps de personnel nécessaire pour la formulation des avis juridiques, la révision de la documentation financière, et l'élaboration, le cas échéant, de nouveaux documents juridiques. Ce montant estimé comprend également les frais de déplacement d'un fonctionnaire de la Banque mondiale pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration du GPE.